



## Comité International de Planification pour la Souveraineté Alimentaire Group de Travail sur la Pêche

**Déclaration du CIP en réponse au Point 7 de l'Ordre du jour - Contributions de la pêche et de l'aquaculture à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

Membres distingués des délégations gouvernementales,  
Chers observateurs du COFI,

Nous, le Forum Mondial des Pêcheurs et des Travailleurs de la Pêche (WFF), le Forum Mondial des Peuples de Pêcheurs (WFFP), le Conseil International des Traité Indiens (IITC), et La Via Campesina (LVC), membres du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) et représentant des dizaines de millions de pêcheurs artisanaux et de peuples autochtones dans le monde, notent avec satisfaction les intérêts et les contributions des États membres du COFI et de la FAO à la réalisation des objectifs visant à éliminer la faim et la pauvreté et à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, comme le prévoit l'ODD 14. Ces objectifs et les principes des *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (Directives PA) sont en accord les uns avec les autres. Les Directives PA, auxquelles le CIP a contribué, s'inscrivent dans l'approche fondée sur les droits de l'homme et ont été adoptées par la 31e session du COFI en 2014.

Toutefois, nous exprimons notre inquiétude quant à certains des éléments et approches défendus dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. Les ODD ne parlent pas assez fortement des obligations en matière de droits de l'homme. En outre, nous sommes profondément préoccupés par la promotion des stratégies de l'économie bleue comme moyen de parvenir à une utilisation durable des ressources marines et d'eau douce, et par l'expansion connexe de l'aquaculture industrielle, des zones marines protégées (ZMP), de l'exploitation minière et d'autres développements promus sous l'interdiction de l'économie bleue et de la croissance bleue. Notre expérience de la mise en œuvre des stratégies de l'économie bleue au niveau national et local dans de nombreux endroits, notamment dans les Caraïbes, en Inde, en Thaïlande, en Indonésie, en Afrique du Sud et en Russie, pour ne citer que quelques exemples, est une expérience dans laquelle les communautés de la pêche artisanale et les Peuples autochtones sont marginalisés par rapport à la prise de décisions qui ont un impact direct sur nos vies et nos moyens de subsistance.

Ces développements empiètent sur nos zones de pêche et nous privent de nourriture et de moyens de subsistance durables, en particulier pour les femmes qui en subissent gravement les conséquences. La concurrence de la pisciculture industrielle perturbe nos marchés et a un impact sur les revenus et le bien-être de nos communautés. Les outils politiques promus dans le cadre de l'économie bleue, tels que la planification de l'espace marin, entraînent des conflits sur l'utilisation de l'espace océanique aux dépens



des communautés de pêcheurs, dont les intérêts et les voix sont marginalisés par rapport aux entreprises et aux ONG de conservation. Alors que des promesses d'emplois pour les communautés côtières sont faites à nos jeunes, il s'agit souvent d'emplois temporaires peu qualifiés et mal payés. Cela contribuera à la perte de nos cultures et connaissances traditionnelles et autochtones, qui sont essentielles pour promouvoir l'utilisation durable des ressources marines pour de nombreuses générations à venir.

Nous, représentants des pêcheurs artisanaux et des Peuples autochtones, proposons également des solutions : nous pensons que les Directives PA, lorsqu'elles sont dûment mises en œuvre, constituent le meilleur instrument pour parvenir à l'éradication de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à l'utilisation durable des océans et des eaux intérieures. Garantir la participation active, libre, efficace, significative et informée des communautés de pêche artisanale à l'ensemble du processus décisionnel relatif aux ressources halieutiques et aux zones où la pêche artisanale opère, et prendre en considération les déséquilibres de pouvoir existants, comme l'exprime la section 3.6 des Directives PA, est une condition indispensable pour atteindre les objectifs fixés dans l'Agenda 2030. Nous appelons donc les membres du COFI à soutenir les pêcheurs artisanaux, les travailleurs de la pêche et leurs organisations, en tant qu'ayants droit, à jouer un rôle primordial dans les processus décisionnels concernant l'utilisation et la gestion des ressources marines, et à placer la mise en œuvre des Directives PA au centre du Programme de travail. En outre, nous demandons le développement et l'introduction d'objectifs et d'indicateurs qui distinguent la contribution de la pêche artisanale et de l'aquaculture industrielle et des autres utilisations marines dans la réalisation de l'éradication de la faim, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

Enfin, nous demandons des efforts supplémentaires au niveau national et régional pour la coordination interinstitutionnelle afin de protéger les droits d'occupation légitimes des communautés de pêche artisanale et des Peuples autochtones contre la privatisation croissante des droits de pêche et des espaces océaniques, par la sensibilisation, la protection juridique et la mise en œuvre des lois internationales et nationales et des instruments des droits de l'homme visant à protéger notre droit à l'alimentation, à la nutrition, aux moyens de subsistance et au bien-être (conformément aux SDG 2 et 3).

